



Modification du contrat de travail

Par **AnneCe441**, le **27/03/2009** à **14:18**

Bonjour,rnrnJe travaille actuellement au sein d'une association (convention collective 66) en tant qu'Aide Médico Psychologique (AMP). Je n'ai pas de diplôme d'AMP, mais compte tenu de mon expérience, l'association m'a embauchée comme AMP avec équivalence de 3 ans d'expérience. Cette équivalence devait être soumise à l'approbation de la DDASS. Mon Directeur m'a dit qu'il en avait fait la demande et qu'elle avait été acceptée. J'ai donc signé mon contrat.rnrnDepuis, mon Directeur a démissionné et la nouvelle Directrice m'a convoqué pour me dire que les démarches n'avaient pas été faites auprès de la DDASS et qu'elle souhaitait donc me rétrograder au statut d'élève AMP (avec bien sûr une baisse conséquente de salaire).rnrnQue puis-je faire dans ce cas ? Refuser la modification de mon contrat de travail peut-il justifier un licenciement ? Autrement dit, puis-je être licenciée à cause d'une erreur qui n'est pas de mon fait ?rnrnJe vous remercie.rnrnAnneCécile

Par **Paula**, le **27/03/2009** à **18:18**

Bonjour,rnrnJe vous conseille de demander à votre nouvelle Directrice d'effectuer les démarches qui ne l'ont pas été par l'ex Directeur et ce sera sûrement validé vu votre expérience.rnrnCordialement